

Envoi : 10/07/2018

Réception par le Préfet : 10/07/2018

Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PARTICIPATION FINANCIERE DE 56 500 EUROS EN FAVEUR DES CENTRES
DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE POUR L'ANNEE 2018**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD 2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD 2018-3-1-6 du 22 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 2018,
- VU les conventions signées en 2002 avec le Centre hospitalier de Mulhouse et les Hôpitaux Civils de Colmar relatives aux modalités de fonctionnement des dispensaires de Mulhouse, Altkirch, Colmar et Guebwiller,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 15 juin 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Approuve et autorise le versement des participations au fonctionnement des quatre Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse du Département, selon le détail figurant en annexe à la présente délibération ;
- ☞ Précise que les dépenses d'un montant total de 56 500 € seront prélevées sur le programme G813, chapitre 65, fonction 42, nature 6568, service 010.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité